Immigration, Réfugiés

Date: 22 octobre 2023

IUC: 1129061093

AntoineChristophe LEVEQUE

No de demande: S306473977



80 rue de rivoli **PARIS 75004** France

# Lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques

Madame/Monsieur AntoineChristophe LEVEQUE

La présente lettre porte sur la demande que vous avez présentée à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) afin d'obtenir l'un des documents suivants :

- permis de résidence temporaire;
- permis de travail;
- permis d'études:
- · visa de résident temporaire;
- fiche du visiteur;
- demande de résident permanent;
- renouvellement de la carte de résident permanent.

Au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) et de son règlement d'application, vous devez faire prélever vos empreintes digitales et faire prendre votre photographie (vos données biométriques) à un centre de collecte des données biométriques afin d'aider les agents des visas à déterminer si vous êtes admissible à entrer au Canada ou y rester. La plupart des demandeurs devront faire prélever leurs données biométriques à un centre de collecte des données biométriques à l'étranger avant de se rendre au Canada.

Seules les personnes admissibles à présenter une demande de permis de travail ou de permis d'études au point d'entrée désigné peuvent faire prélever leurs données biométriques à leur arrivée au Canada.

## Pourquoi IRCC a-t-il besoin de mes empreintes digitales et de ma photographie?

Vos données biométriques seront utilisées en application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIRP) et son règlement d'application pour déterminer si vous êtes admissible à entrer au Canada ou y séjourner. Vos empreintes digitales peuvent également être transmises à des organismes d'exécution de la loi au Canada et peuvent être utilisées pour l'exécution de toute loi canadienne ou provinciale. Pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le gouvernement recueille les données biométriques, la façon dont il les utilise ainsi que les mesures prises pour protéger vos renseignements personnels, veuillez consulter les pages suivantes: https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie/faits.html et https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie/ protection-renseignements-personnels-demandeur.html.



## Ce qu'il faut faire par la suite

Apportez la présente lettre avec vous et rendez-vous **en personne** à un point de collecte de données biométriques pour faire prélever vos empreintes digitales et faire prendre votre photographie. **Avant de vous y rendre, vous devez prendre un rendez-vous.** 

- Si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pouvez vous rendre au centre de réception des demandes de visa (CRDV) qui vous convient le mieux.
- Si vous êtes aux États-Unis légalement, ou si vous pouvez y entrer légalement, vous pouvez vous rendre à un centre de réception des demandes aux États-Unis (United States Citizenship and Immigration Services Application Support Center – USCIS ASC) ou à un CRDV aux États-Unis ou sur son territoire.
- Si vous êtes au Canada, vous pouvez vous rendre à un Centre Service Canada offrant le service de collecte des données biométriques.

Pour la liste complète des points de collecte de données biométriques, vous pouvez consulter la page : <a href="https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie/ou-fournir-donnees-biometriques.html">https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie/ou-fournir-donnees-biometriques.html</a>.

### Ce que vous devez apporter

Lorsque vous vous présentez au point de collecte des données biométriques, <u>vous devez</u> avoir en main ce qui suit :

- une copie de la présente lettre;
- le passeport ou le titre de voyage que vous avez utilisé pour votre demande.

## Remarque : La présente lettre constitue aussi la preuve que :

- soit vous avez payé les frais liés à la collecte des données biométriques;
- soit vous avez déclaré que vous ne devez pas payer les frais liés à la collecte des données biométriques conformément à l'article 315.1 du RIPR. S'il est déterminé, après l'examen de votre demande, que vous n'êtes pas dispensé(e) des frais et que vous devez donc les payer, IRCC communiquera avec vous et vous expliquera les options qui s'offrent à vous pour le paiement des frais.

#### POUR USAGE OFFICIEL AUX POINTS DE COLLECTE DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES

Nom de famille: LEVEQUE

**Prénom:** AntoineChristophe

Date de naissance: 2003/08/25 (aaaa/mm/jj)

Sexe: M

Pays de naissance: France (022)
Citoyenneté: France (022)
No IRCC: 1000014064603

Réservé à l'usage du Centre de réception des demandes de visa (CRDV), bureau d'IRCC, ou Centre Service Canada:

No IRCC:



Réservé à l'usage du centre de réception des demandes aux E. U. (US Application Support Center – ASC) :



## Renseignements importants

Vous avez 30 jours à compter de la date de la présente lettre pour vous rendre dans un point de collecte de données biométriques et faire prendre vos données biométriques.

Vous devez vous rendre à un point de collecte des données biométriques pour qu'on y prenne vos empreintes digitales et votre photographie **au plus tard le** 22 novembre 2023 . À défaut de vous présenter, votre demande pourrait être rejetée. Si votre demande est rejetée, vous devrez présenter une nouvelle demande et payer les frais de traitement à nouveau.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir vos données biométriques (photo et/ou empreintes digitales) ou si vous avez besoin plus de 30 jours, veuillez nous le communiquer en utilisant notre formulaire Web d'IRCC à <a href="https://www.cic.gc.ca/francais/contacts/formulaire-web.asp">https://www.cic.gc.ca/francais/contacts/formulaire-web.asp</a> et veuillez nous donner une explication détaillée.

#### En cas de blessure ou de maladie

Certaines blessures et affections pourraient nuire à votre capacité de faire prélever vos dix (10) empreintes digitales ou de faire prendre votre photographie. Si vous avez une blessure ou une affection temporaire touchant votre visage ou vos mains, vous devriez attendre que la blessure guérisse ou que votre état s'améliore avant de fournir vos données biométriques. Si vous avez une blessure ou une affection permanente touchant votre visage ou vos mains, votre photo sera toujours prise et vous serez invité à fournir autant d'empreintes digitales possible.

## Si vous avez plus d'une nationalité

Vous devez utiliser le même titre de voyage tout au long du processus de demande, notamment au moment où vous allez au centre de collecte de données biométriques pour faire prendre vos données biométriques. Vous devez en outre utiliser le même titre de voyage à votre arrivée au Canada.